

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 décembre 2017

4921

#### ■ Budget Eau - Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'autorisation de programme pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° PEDD 063-747/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau.

Le projet initial prévoyait :

- Une augmentation de la capacité de production du complexe de potabilisation ;
- La réhabilitation des filières de production les plus anciennes (Accelator® et Pulsator®) ;
- Adaptation et/ou mise en conformité des ouvrages annexes aux filières de traitement ;
- L'automatisation complète de la conduite et de la surveillance du process de production ;
- Le traitement des eaux de lavage des filtres avant rejet au milieu naturel.

L'étude de faisabilité a mis en évidence la nécessité de :

- Abandonner et démolir les filières de production obsolètes
- Doubler la capacité de production de la filière existante en rive gauche du canal de Marseille (Densadeg®) ;
- Traiter les eaux de lavage des filtres avant recyclage ;
- Construire un réservoir de 9 000 m3 (prévu au Schéma Directeur D'alimentation en Eau Potable) afin d'optimiser la régulation de l'usine.

En conséquence, il est nécessaire de revaloriser l'autorisation de programme de 3,3 M € HT qui passe de 10 200 000 € H.T à 13 500 000 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n° PEDD 063-747/15/CC du 19 février 2015, relative à l'affectation d'une autorisation de programme pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau.
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de revaloriser l'autorisation de programme 2015101000 pour la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau
- Que ladite autorisation de programme doit être affectée.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la revalorisation de l'opération DEA 2015101000 portant sur la modernisation et l'augmentation de capacité de la station de potabilisation des Giraudets aux Pennes-Mirabeau.

L'autorisation de programme passe de 10 200 0000 € H.T à 13 500 000 € H.T. soit une augmentation de 3,3 M€ HT.

**Article 2 :**

Est approuvée l'affectation de la revalorisation de 3 300 000 € H.T. portant l'opération DEA 201510100 à 13 500 000 € HT.

**Article 3 :**

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget Eau - sous politique F150 – natures 2031, 2313 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2018 :	160 000	€ H.T.
CP 2019 :	140 000	€ H.T.
CP 2020 :	2 800 000	€ H.T.

CP 2021 : 7 000 000 € H.T.  
CP 2022 : 2 400 000 € H.T.  
CP 2023 : 1 000 000 € H.T.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI